

COMMUNIQUE DE PRESSE

30 septembre 2011

Le BEA constate que de façon récurrente des documents de travail relatifs à des enquêtes de sécurité en cours contenant des informations non validées, couvertes par le secret professionnel, sont divulgués auprès des media, à des fins autres que l'enquête de sécurité.

C'est pourquoi, le BEA rappelle aux acteurs concernés que :

- le seul objet de ces enquêtes de sécurité est d'établir les circonstances précises et de déterminer les causes de l'accident ou de l'incident et d'en tirer des enseignements de sécurité ;
- l'enquête de sécurité nécessite un travail long et rigoureux conclu par la publication d'un rapport final.

Les affirmations partielles, erronées et sorties de leur contexte rapportées aux journalistes, tant que l'enquête n'est pas terminée, donnent lieu à des interprétations et spéculations, qui ne peuvent que troubler le public et engendrer la polémique entre les acteurs concernés.

Le BEA rappelle qu'il est le seul habilité à donner des informations sur une enquête qu'il a ouverte à la suite d'un accident ou d'un incident.